

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POUILLIER Bernard, PARMENTIER-RICHEZ Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, MOUILLE Sophie

Excusé :

M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. DUCATEZ Marc
Mme ARNOULD Caroline à M. DEWAILLY Bruno
Mme DUPONT Valérie à Mm BRASME Marie-Laure
M. HERBIN Gael à Mme PARMENTIER Isabelle
Mme ZWERTVAGHER Florence à M. CORBILLON Matthieu
M. BAILLY Claude à M. ROLAND Eric
M. AFFLARD Christian à M. POUILLIER Bernard
Mme LABAERE Cynthia à Mme ROELENS Natasha
M. VANDRISSE Guillaume à Mme DELPORTE Marie-Françoise
Mme BARBE Marie-Laurence à M. MORTELECQUE Denis
M. WAYENBURG Aymeric à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. M. DEWAILLY Bruno ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

Communication des décisions prises par délégation

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Quorum : 17

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 27 mai 2023

Date de réception en préfecture : 15 juin 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 15 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Communication des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des décisions passées en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT est la suivante :

Arrêté n°41 du 16 mai 2023 : Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie de recettes « produits divers » - régie n°20403

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°247 du 26 août 2022 portant nomination des régisseurs titulaires et mandataires suppléants de la régie de recettes « Produits divers ».

ARTICLE 2 : Mme CARRE Amandine est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Produits divers » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame CARRE Amandine régisseur titulaire sera remplacée par Mme VERHAGUE Peggy, mandataire suppléante.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et mandataires suppléants ne perçoivent pas la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les

comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Ils sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

N°2023/7 du 6 avril 2023 : Tarification du séjour d'été de l'Espace Jeunes

ARTICLE 1er : De fixer la tarification de la participation des familles pour le séjour organisé dans le cadre de l'Espace Jeunes de cet été, comme suit :

DATES	Du 16 au 22 juillet
Lieu	Vendée 7 jours /6 nuits
Places limitées	24
Tarif séjour (*)	250 €

(*) Comprenant activités, hébergement, petit déjeuner et repas du soir

ARTICLE 2 : Une facture sera émise le 10 mai 2023 via le portail famille. Le règlement de ce séjour peut être effectué :

- en totalité, par CB via votre espace portail famille ou par chèque ou espèces à l'accueil de la Mairie au plus tard pour le 12 mai 2023 ;
- ou en plusieurs mensualités : 2 ou 3 versements : uniquement à l'accueil de la Mairie. Le 1er versement (un 1er acompte d'au moins 1/3 de la participation ou la totalité) devra être versé au plus tard le 12 mai 2023. Le second versement (2ème acompte ou solde) sera à effectuer au plus tard le 12 juin 2023 et le solde, pouvant aussi être payé par CB via votre espace portail famille, au plus tard le 12 juillet 2023.

Les enfants dont les parents n'ont pas réglé à cette date la totalité de la somme ne pourront pas partir en séjour.

ARTICLE 3 : En raison de la crise sanitaire, un remboursement intégral sera effectué si le séjour est annulé par application de décisions préfectorales ou nationales.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2023/8 du 13 mai 2023 : Tarification des évènements culturels du 2^{ème} semestre 2023

ARTICLE 1^{er} : De fixer la tarification des évènements culturels du 2^{ème} semestre de l'année 2023, comme suit :

- Samedi 23 septembre 2023 à 20h : Spectacle de magie Alexis Hazard – tarif adulte : 20 € et tarif enfant : 10 €
- Samedi 21 octobre 2023 à 16h : Spectacle de marionnettes à fils « La Girafe Bleue » par la Cie Mariska – tarif unique 5 €
- Dimanche 19 novembre 2023 à 16h : Spectacle patoisant Léon et Gérard dans « Ni fait, ni à faire » - tarif unique 8 €
- Samedi 25 novembre 2023 à 20h : Les Belles sorties de la MEL – Atelier Lyrique de Tourcoing « Ah ! Laissez-moi rêver » – tarif unique 5 €
- Samedi 16 décembre 2023 à 10h30 et 14h : Spectacles de Noël par la Cie Arcadia - 10h30 « Les malheurs du père Noël » 3/5ans et à 14h « Les 24 heures de l'Avent » dès 6 ans – tarif unique 6€/spectacle

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.